

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Vers un nouveau modèle de société

Qu'est-ce que la transition énergétique ?

L'énergie est partout dans notre vie quotidienne : pour chauffer nos logements, pour faire fonctionner nos équipements, pour faire rouler nos voitures, pour fabriquer les produits que nous consommons, pour faire vivre nos services publics...

La transition énergétique c'est :

- **Consommer mieux en économisant l'énergie** (moins de carburants fossiles, moins de transport, plus de confort thermique, plus d'efficacité dans l'industrie).
- **Produire autrement en préservant l'environnement** (plus de ressources locales, des énergies renouvelables, moins de déchets).
- **Faire progresser la société grâce à des projets mobilisateurs** (projets coopératifs de production d'énergie, services innovants).
- **Créer des emplois dans de nouveaux métiers d'avenir** et dans le bâtiment.

Concrètement, quelles sont les actions clés pour réussir ?



1. Améliorer notre confort et réduire nos factures grâce aux économies d'énergie

A. Dans le bâtiment

Massifier et accélérer les rénovations, c'est créer 70.000 emplois en trois ans.

Elargir et simplifier le crédit d'impôt développement durable dès le mois de septembre (loi de finances pour 2015):

- accessible à tous, propriétaires occupants comme locataires, il permettra de se voir rembourser 30% du montant des travaux de rénovation énergétique ;
- dès la première opération : isolation des murs, des combles, remplacement de la chaudière, des fenêtres...
- étendu à l'installation de compteurs individuels de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
- jusqu'à 8 000€ pour une personne seule et 16 000 € pour un couple ;
- en faisant appel à des professionnels qualifiés - RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). *Décret du 16 juillet 2014.*

Relancer l'éco-prêt à taux zéro pour atteindre 100.000 prêts et générer 4 millions d'euros de travaux par an

- accessible à tous les propriétaires, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location, il permet de bénéficier d'un prêt à taux zéro pouvant atteindre 30.000 € pour réaliser des travaux de rénovation énergétique ;
- en garantissant la qualité des travaux réalisés grâce à l'éco-conditionnalité des aides qui impose le label « RGE ». *Décret du 16 juillet 2014 ;*
- la *loi de finances rectificative pour 2014* prévoit de décharger les banques de leur rôle de contrôle technique pour faciliter l'octroi des prêts.

Stimuler l'activité dans le bâtiment

- Profiter des travaux de ravalement, d'extension, et d'isolation de toiture des logements pour en améliorer l'efficacité énergétique et réduire la facture des ménages (*article 6 du projet de loi*) ;
- Voter les travaux à la majorité simple en copropriété (*article 6*) ;
- Limiter les freins à la rénovation dans les règlements d'urbanisme (*article 4*).

Rendre exemplaires tous les bâtiments publics (*article 5*) grâce aux prêts aux collectivités de la Caisse des dépôts au taux de 1,75% jusqu'à 5 millions d'euros sans apport initial, et remboursables sur 20 à 40 ans.



1. Améliorer notre confort et réduire nos factures grâce aux économies d'énergie

B. Dans les transports

Ouvrir à tous nos concitoyens l'accès à la mobilité écologique, pour améliorer leur santé et valoriser les constructeurs français.

Renouveler le parc de véhicules pour favoriser les modèles propres

- Remplacer un véhicule de l'Etat sur deux par un modèle propre, c'est à dire électrique, hybride rechargeable ou très faiblement émetteur de gaz à effet de serre et de polluants (*article 10 du projet de loi*) ;
- Créer, sous condition de ressources, une prime à la conversion d'un vieux véhicule diesel qui atteint 10 000 euros lorsqu'elle s'ajoute au bonus écologique (*article 14*) ;
- Offrir le bonus écologique maximal pour la location longue durée de véhicules propres (*décret du 1^{er} juillet 2014*).

Installer 7 millions de bornes de recharge partout sur le territoire national

- les imposer dans les nouvelles constructions, dans les locaux d'activité et les centres commerciaux existants, dans les logements en cas de travaux (*article 11*) ;
- élargir le crédit d'impôt développement durable à l'installation d'une borne à son domicile (*loi de finances 2015*) ;
- faciliter le déploiement des bornes dans l'espace public en exonérant l'opérateur de redevance (*proposition de loi Massat adoptée le 22 juillet 2014*).



2. Changer nos modes de production pour réduire notre impact environnemental

En mobilisant **le nouveau fonds de 1,5 Md€ dédié à la transition énergétique** et à la croissance verte.

A. Grâce à l'économie circulaire

🔄 **Concevoir des villes et territoires « zéro gaspillage zéro déchets »** au travers d'un appel à projet national lancé le 30 juillet.

🔄 **Moderniser la gestion et la valorisation des déchets**

- Améliorer la « productivité matière » en développant le traitement et le recyclage des déchets (*article 20 du projet de loi*) ;
- Valoriser les combustibles solides de récupération et les refus de tri (*article 20*).

B. Grâce aux énergies renouvelables

🔄 **Multiplier les « territoires à énergie positive »** au travers d'un appel à projets national permettant de sélectionner 200 initiatives d'ici la fin de l'année.

🔄 **Exploiter de manière durable nos ressources naturelles**

- Favoriser la chaleur renouvelable (chaufferies biomasse, bois-énergie, géothermie) grâce à un soutien financier renforcé et à la priorité donnée au raccordement aux réseaux (*article 57*) ;
- Développer la méthanisation agricole au travers de l'appel à projets pour 1500 méthaniseurs ;
- Moderniser le cadre réglementaire des concessions hydroélectriques (*article 28*).

🔄 **Soutenir les filières industrielles des énergies renouvelables**

- Faciliter l'intégration des énergies renouvelables au réseau électrique (*décret du 4 juillet sur les S3REN*) ;
- Relancer les appels d'offres (*appel d'offres éolien en mer attribué le 7 mai, appel d'offres photovoltaïque à l'automne*) ;
- Adapter les tarifs pour favoriser les investissements (*article 23 de la loi, arrêté du 17 juin 2014 sur les tarifs éolien, textes sur la valorisation des boues d'épuration*) ;
- Adopter le plan de filière ENR dans le cadre de la Nouvelle France industrielle (*comité de pilotage du 9 juillet 2014*).



3. Mobiliser les citoyens, les collectivités, et les entreprises

L'Etat se donne les moyens de **piloter sa politique énergétique** et d'encadrer les stratégies des opérateurs, en concertation avec les entreprises et les élus (*article 48*).

Les citoyens et les collectivités pourront **participer au financement des projets** d'énergie renouvelable.

Les régions et les intercommunalités deviennent les partenaires de l'Etat pour la mise en œuvre de la transition énergétique au niveau local (*article 56*). Les Outre-Mer et la Corse seront, si elles le souhaitent, les laboratoires de l'excellence environnementale à énergie positive.

